

Date de la séance

Le 28 mai 2025

Date de convocation

Le 22 mai 2025

Date de publication

Le 22 mai 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 18

Procurations 8

Absents excusés 7

Absent 1

N° 2025-05-34

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 –
BUDGET
COMMUNAUTAIRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 28 mai, à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Hervé CAMARD a donné pouvoir à Sidonie KARM

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Martine DELORENZI

Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Karine DUBOIS a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Dominique GERBERT a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Absents Excusés : Patrick LOISEL (article L2121-14 du CGCT), Yves DEKEYREL, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO, Eric MARTIN, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Absent : Axel FAIVRE

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HETZEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-12,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2023-09-57 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées	B	2 147 529,24	12 020 145,00
	Restes à réaliser	C	120 865,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées	E	180 913,60	9 474 684,73
	Restes à réaliser	F	513 602,47	0,00
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 966 615,64	2 545 460,27
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 124 658,28	432 790,72
Différences entre les titres et les mandats	Excédent	G + H	4 091 273,92	2 978 250,99
Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-392 737,47	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	G + H + I	3 698 536,45	2 978 250,99

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 21 mai 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Patrick LOISEL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Commune Gally-Mauldre,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...06/06/2025.....
- Document rendu exécutoire le ...06/06/2025.....